VILLE DE LAON
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/LV/2025

N°2025-PM-0859

## **ARRÊTÉ DU 8 OCTOBRE 2025**

portant sur l'installation des décorations de Noël effectué par les agents de la ville de LAON, place des Droits de l'Homme, le 14 octobre 2025.

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5 eme Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT l'installation des décorations de Noël effectuée par les agents de la ville de LAON, place des Droits de l'Homme, le

mardi 14 octobre 2025.

## ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et les stationnement sera interdit le long du square, place des Droits de l'Homme (dans sa partie comprise la gare et le rond-point des Trois Gares), le mardi 14 octobre 2025 de 8 heures à 16 heures 30 ou fin de travaux.

ARTICLE 2: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par les agents de la ville de LAON.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique,

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

ARTICLE 5 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé.

Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre

hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

